

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
MODIFICATION DES  
INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE DU GYMNASE  
DU PRALÈRE À CRANVES-  
SALES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

**D\_2023\_0102**

Une procédure adaptée a été engagée le 31 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la réalisation de travaux de modification des installations de chauffage du gymnase du Pralère à Cranves-Sales.

Les travaux ne font pas l'objet d'une dévolution en lots.

La date limite de réception des offres était le jeudi 2 mars 2023 à 23H00.

Les 3 plis suivants sont parvenus dans les délais :

- AQUATAIR
- HERVE THERMIQUE
- Sarl HAUTEVILLE

Aucun pli hors délai n'a été réceptionné.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

L'analyse a été réalisée par le bureau AMSTEIN + WALTHERT, maître d'œuvre de l'opération.

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société HERVE THERMIQUE pour un montant de 189 000,00€HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal antenne OSP57 .

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 29/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 29/03/2023  
Reçu en préfecture le 29/03/2023  
Publié le 29 MARS 2023 S'LOW  
ID : 074-200011773-20230329-D\_2023\_0102-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*